Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260623-20260623_D04-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle Ar Bineg sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoir : 1** **Excusés : 2** **Votants : 17**

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. MAÏENZA Gilles (pouvoir à Sophie BOIUCHON)

Excusés : MM. LAURENT Marie-Thérèse, BLANCHARD Pierre-Jacques

Secrétaire de séance : Mme PREVERT Marie-Elisabeth

Réf. 20260623 – D05

REGULARISATION DE TERRAINS : Rue Angélique Lesourd

Madame la Maire informe que la commune a été contactée pour régulariser la propriété du trottoir Rue Angélique Lesourd au-devant de l'habitation de Monsieur Clincke. Le trottoir pour une superficie de 66m² se situe sur un terrain privé. Il convient de régulariser la situation. Monsieur Clincke propose de vendre l'ensemble des terrains à l'euro symbolique.
Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010, 11 mars 2014, 18 décembre 2023 et 17 septembre 2025, mis à jour le 19 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles ZL 293, ZL 292, ZL 296 et ZL 298,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes situées Rue Angélique Lesourd :

Parcelle	**Surface**
ZL 293	17 m²
ZL 292	3 m²
ZL 296	37 m²
ZL 298	9 m²
Total	**66 m²**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260623-20260623_D04-DE

FIXE le prix d'achat à 1€ symbolique, en accord avec le vendeur ;
PRECISE que le bornage est déjà effectué ;
PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
CHARGE Madame la Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 25 juin 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

La secrétaire – Marie-Elisabeth PREVERT

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS
56 Morbihan

Publié le : 26 juin 2026